

# **Annexe C : Règlement de l'épreuve TRAIL**

Le présent règlement s'applique à l'épreuve trail de la manifestation sportive TRAIL DE LA CROIX DE FER.

## **Préambule - REGLEMENTATION FFA**

En tant que courses Hors Stade, l'épreuve trail répond à la réglementation administrative et technique des manifestations pédestres ou courses Hors Stade éditées par la Fédération Française d'Athlétisme et conformément à l'article L. 131-16 du Code du Sport.

## **Article 1 - ORGANISATION**

L'épreuve est organisée par l'ESPERANCE ENDURANCE TRAIL, section de l'association omnisports ESPERANCE de NOGENT SUR SEINE, avec le concours des communes du MERIOT et de SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE.

## **Article 2 - EPREUVES**

La manifestation sportive TRAIL DE LA CROIX DE FER se déroulera **le samedi 9 novembre 2019.**

Le TRAIL DE LA CROIX DE FER est une manifestation où est proposée une épreuve de pleine nature, empruntant les sentiers et chemins du Nogentais et de la Vallée de la Seine. Cette épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre.

- **un trail de 16 km et 400 m de dénivelé positif**, course pédestre en semi-autosuffisance

Le départ du trail sera donné devant la salle polyvalente du PLESSIS-MERIOT (commune du MERIOT, Aube). Le parcours traverse le hameau puis emprunte les sentiers et chemins de la Forêt Domaniale de SOURDUN, de la Forêt des Essarts puis du Bois Ragot pour rejoindre la commune de SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE et les lisières du Bois de la Queue pour revenir dans le hameau du PLESSIS-MERIOT.

**Le départ de l'épreuve trail sera donné à 19h00** devant la salle polyvalente du PLESSIS-MERIOT (commune du MERIOT, Aube), base de départ et d'arrivée des épreuves.

Par ses horaires, **l'épreuve est nocturne** et donnera lieu à l'établissement d'un classement basé sur la vitesse réalisée par les concurrents. Aucune barrière horaire n'est spécifiée.

## **Article 3 - AVERTISSEMENTS**

Les participants traileurs sont soumis aux règles du Code la Route.

Pour participer, il est indispensable :

- d'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela.
- d'avoir acquis, préalablement à l'épreuve, une réelle capacité d'autonomie personnelle permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve, et notamment, savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques difficiles, savoir gérer les problèmes physiques ou mentaux découlant de fatigue, de problèmes digestifs, de douleurs musculaires ou articulaires, de petites blessures...
- d'être pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un participant à gérer ces problèmes.
- d'être pleinement conscient que pour une telle activité de pleine nature la sécurité dépend de la capacité du participant à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.

En raison de la nature accidentée des sentiers et chemins traversés sur le parcours, l'épreuve est fortement déconseillée aux personnes fragiles des chevilles ou des genoux.

## Article 4 - ADMISSION

L'épreuve trail est ouverte aux coureurs hommes et femmes licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme et aux coureurs non licenciés, majeurs ou mineurs nés avant 2001 (catégorie Juniors). Les parents, dirigeants, tuteurs et éducateurs sont responsables des mineurs qu'ils engagent.

Pour être admis au départ, le participant devra justifier son identité, être à jour du paiement des frais d'inscription, avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et l'accepter, avoir pris connaissance de l'éco-charte éthique et l'accepter. Le participant à l'épreuve trail devra fournir les justificatifs demandés (photocopie de la licence ou du certificat médical).

### Spécificité aux épreuves nocturnes

**Le participant devra également être en possession et justifier du bon état de fonctionnement de sa lampe frontale (matériel obligatoire).**

Tout participant ne remplissant pas toutes les conditions d'admission se verra refuser son inscription.

## Article 5 - CERTIFICAT MÉDICAL / LICENCE

Chaque participant à l'épreuve trail devra impérativement remettre lors de son inscription, sur place ou par avance, un document attestant de son aptitude physique pour participer à l'épreuve. **Cette mesure de sécurité revêt un caractère obligatoire.**

Les coureurs non licenciés devront impérativement fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an au jour de l'épreuve (ou sa photocopie).

Les licences sportives qui permettent de pratiquer la course à pied en compétition sont acceptées.

Les coureurs licenciés à la FF Athlétisme doivent impérativement noter leur numéro de licence sur la fiche d'inscription et joindre la copie de leur licence en cours de validité (saison 2019/2020).

Les licences compétition de FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme » (circulaire n° 13 du 21 avril 2008 de la FF Athlétisme).

Conformément aux deux circulaires de la FF Athlétisme, les licenciés FSCF, FSGT et UFOLEP pourront donc s'inscrire sur l'épreuve, sans présentation d'un certificat médical supplémentaire. Les concurrents devront impérativement joindre la copie de votre licence en cours de validité.

Les autres licences ne seront pas acceptées.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical, le Ministère chargé des Sports ayant précisé à ce sujet que « les déclarations sur l'honneur ne peuvent plus désormais être acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux ».

Aucun certificat médical d'aptitude physique n'est requis pour l'épreuve randonnée. Les participants sont sous leurs entières responsabilités.

Tout participant se doit de se conformer aux règlements de la FFA.

## Article 6 - FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription à l'épreuve sont fixés à :

- **Trail : 12 € par avance  
15 € sur place**

## Article 7 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont possibles (aucune inscription par téléphone ni par mail) :

- par avance : par Internet uniquement, avant le 6 novembre 2019.

<https://sporkrono-inscription.fr/trailcroixdefer2019>

- sur place : le jour de l'épreuve, au bureau des inscriptions de la salle polyvalente du PLESSIS-MERLOT, jusqu'à 15 minutes avant le départ.

## Article 8 - DOSSARDS

Les dossards seront remis aux participants de l'épreuve trail au bureau des inscriptions de la salle polyvalente du PLESSIS-MERLOT le jour de l'épreuve à partir de 17h30. Aucun dossard ne sera remis à moins de 20 minutes du départ de l'épreuve.

Les dossards fournis par l'organisation devront être visibles à tout moment sous peine de pénalité (avertissement puis 5 min. de pénalités).

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de simulation.

## Article 9 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE ET CONSEILLÉ

Un équipement pouvant contenir une réserve d'eau, une réserve alimentaire, un téléphone portable, une veste imperméable en cas de pluie ou mauvais temps, des gants, bonnet et vêtements chauds en cas de conditions froides est vivement conseillé mais pas obligatoire.

### Spécificité aux épreuves nocturnes

**Le contrôle du matériel obligatoire est effectué avant la remise du dossard et valide ou non la délivrance du dossard.**

**Une lampe frontale en bon état de marche est obligatoire.**

Les bâtons sont autorisés pendant l'épreuve. Les participants équipés veilleront à ne pas gêner les autres participants.

Des chaussures du type Trail sont fortement recommandées en raison de la nature accidentée et vallonnée des sentiers et chemins traversés sur le parcours.

## Article 10 - RAVITAILLEMENTS

Pour l'épreuve trail, le principe de course individuelle en semi-autosuffisance est la règle. L'organisateur mettra en place un poste de point d'eau au 9<sup>ème</sup> km.

Un buffet du type poste de ravitaillement (barres énergétiques, fruits, boissons froides, boissons chaudes) accueillera les participants de chaque épreuve à leurs arrivées à la salle polyvalente du PLESSIS-MERLOT.

## Article 11 - BALISAGE

Le balisage sera assuré par des rubalises blanc / rouge et des panneaux fléchés.

### Spécificité aux épreuves nocturnes

**Le balisage sera assuré par des rubalises blanc / rouge, des panneaux fléchés réfléchissants et des rubans de signalisation rétro-réfléchissants du type Reflexite.**

Le marquage des obstacles naturels à caractères dangereux assureront la sécurité des participants au plus juste nécessaire afin de préserver au mieux l'environnement.

## **Article 12 - POSTES DE CONTRÔLES**

Des postes de contrôle seront mis en place pour le pointage des participants et pour éviter des coupes du parcours.

## **Article 13 - ASSISTANCE**

Les suiveurs VTT sont interdits sur le parcours. De même, dans un souci de protection de la faune et de la flore, pour la sécurité de chacun et en cohérence avec l'arrêté municipal du MERIOT réglementant la circulation sur les chemins communaux et en zone forestière, les véhicules tout terrain à moteurs sont strictement interdits.

L'assistance personnelle à un participant est tolérée sur le parcours dans le respect de l'esprit de l'épreuve et de l'équité sportive entre les participants.

## **Article 14 - COUVERTURE MÉDICALE**

**La couverture médicale est assurée par une équipe de secours de la Croix-Rouge Française et un médecin.**

Chaque participant se présentant sur le départ se déclare apte à supporter les efforts imposés par cette épreuve et renonce à tous recours contre l'organisation en cas d'accident consécutif à une quelconque déficience personnelle.

Du fait des difficultés d'accès au parcours, le temps d'intervention en cas d'accident ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation ou la protection civile.

## **Article 15 - ASSURANCE**

L'organisateur ESPERANCE ENDURANCE TRAIL, par le biais de l'association sportive ESPERANCE de NOGENT SUR SEINE dont il dépend, est couvert par une assurance à responsabilité civile.

## **Article 16 - FORFAIT ET ABANDON**

En cas de forfait (non prise du départ) ou d'abandon, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué quelle qu'en soit la cause, même sur avis médical.

## **Article 17 - CLASSEMENT**

Pour l'épreuve trail, un classement scratch unique homme / femme sera édité avec prise en compte des catégories d'âge.

## **Article 18 - RECOMPENSES**

Souvenirs à tous les participants. Coupes et récompenses aux trois premiers hommes et trois premières femmes de chaque catégorie pour l'épreuve trail. Aucun gain d'argent. Des lots seront donnés par les partenaires à leur bon vouloir.

## **Article 19 - VESTIAIRE**

L'organisateur ne garantit pas la mise en place d'une zone de vestiaire et/ou d'une douche pour les participants.

## **Article 20 - ACCORD DE DECHARGE**

Les participants assument les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents seuls ou avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non-exhaustive). Les participants, en leur nom et en celui de leurs héritiers et exécutants, reconnaissent par le présent règlement décharger les organisateurs de l'épreuve, l'association omnisports ESPERANCE et la section ESPERANCE ENDURANCE TRAIL (et ses représentants) ainsi que toute autre personne associée à l'événement de toutes responsabilités, dommages et intérêts que les participants pourraient avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à leurs participation à cette épreuve.

#### **Article 21 - DROITS A L'IMAGE**

L'organisateur ESPERANCE ENDURANCE TRAIL et l'association sportive ESPERANCE de NOGENT SUR SEINE se réservent tous droits exclusifs d'utilisation des images, photos et vidéos des épreuves organisées. En s'inscrivant à cette manifestation, tous les participants acceptent que l'organisateur ESPERANCE ENDURANCE TRAIL dispose des droits exclusifs de leurs noms et de leurs images individuelles et collectives pour ce qui concerne de près ou de loin leurs participations aux épreuves, usage commercial compris.

#### **Article 22 - RESPECT DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Chaque participant s'engage à prendre connaissance de l'éco-charte éthique et à l'accepter. Laissez la nature et l'environnement comme vous les avez trouvés, sans papiers, ni déchets plastique ou autres.

#### **Article 23 - RESPECT DU REGLEMENT DE L'EPREUVE**

Chaque participant s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à l'accepter.

#### **Article 24 - RESPECT HUMAIN**

Chaque participant s'engage à respecter les autres participants, traileurs ou randonneurs, les organisateurs, les bénévoles, l'équipe de secours / sécurité et les spectateurs.